

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF236

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

I. – Le deuxième alinéa du VII de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 est complété par les mots : « ou 2021 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser explicitement que la reconduction en 2021 du "filet de sécurité" sur les recettes du bloc communal inclut la compensation des moindres recettes de versement mobilité pour Île-de-France Mobilités.

En effet, malgré le rebond de cette recette au premier trimestre 2021, le rendement global sur l'année pourrait être inférieur au produit de référence prévu dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020.

Il s'agit ainsi de garantir le financement public et la continuité des mobilités en Île-de-France en 2021, à l'image de ce qui est déjà prévu pour les autres AOM.